

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le mardi cinq novembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-neuf octobre 2024

Etaient présents :

Mesdames Muriel BOISSINOT ; Fabienne BORNARD ; Françoise BOUTTEVILLE ; Clara CARRERAS-CANDI ; Hélène CORCELLE ; Mathilde DAL-PAN ; Isabelle DUMAS ; Christiane DUSSAPT ; Muriel DESPRES ; Claudine FAUDOT ; Maryse BLANC ;

Messieurs Patrick BECHEVET ; Jean-Pierre BURNET ; Christophe BUTTAY ; François DEVILLE ; Emmanuel DUBOULOZ ; Jérémie DUPUIS ; André FAVIER-BOSSON ; Monsieur Jean-Yves LARDON ; Gilles NEURAZ ; Christian VUATTOUX ; Samuel MAÏON FONTANA ; Jean-François CONDEVAUX ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric JACQUET donne pouvoir à Madame Mathilde DAL-PAN ;

Absents excusés :

Madame Véronique GOUACHON
Monsieur Jean-Claude BONDURAND.

PREAMBULE

Présentation du protocole de rappel à l'ordre par Marie ALTIERI – chargée de mission auprès des chefs de juridiction – Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'ajout d'une délibération D2024_075 – ISDI à Noyer à l'ordre du jour. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

INFORMATIONS/DECISIONS

DECISIONS DU MAIRE

- D2024-06 RENOUVELLEMENT DU BAIL TOTEM

QUESTIONS :

Monsieur Samuel MAION-FONTANA demande à qui va profiter les 4000 euros de loyer pour la mise à disposition du terrain au bénéfice de la société TOTEM. Monsieur Le Maire indique que ce sujet sera débattu lors du séminaire budgétaire.

Monsieur Jean-Pierre BURNET demande si une révision est bien prévue dans la convention. Monsieur Le Maire indique que ce point sera vérifié par les services.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gilles NEURAZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptés.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **9 juillet 2024**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 9 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **10 septembre 2024**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 10 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : REVALORISATION DES TARIFS ANNUEL D'AFFOUAGE 2024/2025

Exposé : Monsieur Le Maire

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3, L 214-6

L'affouage correspond à une procédure spéciale de distribution de bois à certains habitants pour leurs besoins propres et permettant également d'éclaircir la forêt. Ces habitants qui participent à l'affouage sont appelés affouagistes.

Le rôle du Conseil Municipal peut se résumer avec les termes suivants :

- Estimation du bois délivré à l'affouage ;
- Définition des modalités de mise à disposition ;
- Définition de la Taxe d'affouage.

La pratique de l'affouage est encadrée par un règlement d'affouage. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'affouage proposé pour 2024/2025.

Après débat et vote,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'estimer le bois qui sera délivré à 10 stères par affouagiste ;
- **APPROUVE** le règlement d'affouage proposé définissant les modalités de mise à disposition ;
- **FIXE** la taxe d'affouage à 16 euros par stère.

2- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : AUTORISATION DE DEPLACEMENT DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR PARTICIPER AU CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE.

Exposé : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et suivants,

Vu l'invitation officielle au 106^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France, qui se tiendra au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, du 19 au 21 novembre 2024.

Considérant l'importance de cet événement pour les élus municipaux, notamment pour l'acquisition d'informations et d'échanges sur les problématiques communales et intercommunales,

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux de la commune d'Allinges à participer au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France, qui se déroulera au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, du 19 au 21 novembre 2024.
- **PREND EN CHARGE :**
 - Les frais de transport (trains, bus, métro...)
 - Les frais d'hébergement inhérents à cette participation, conformément aux dispositions légales et aux règles budgétaires en vigueur.

Tableau - Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	140 €
	Dans une autre <u>commune du Grand Paris</u>	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une <i>ville de + de 200 000 habitants</i>	120 €
	Dans une autre commune	90 €

- **DIT QUE :** Les frais liés à cette mission seront imputés sur le budget communal, chapitre 65 du budget principal de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

3- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE DE RAPPEL A L'ORDRE ENTRE LA COMMUNE D'ALLINGES ET LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THONON-LES-BAINS.

Exposé : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-24,

Vu la nécessité de mettre en place des actions de prévention et de répression des incivilités sur le territoire de la commune d'Allinges,

Vu l'importance de coordonner l'action municipale en matière de rappel à l'ordre avec le parquet du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains,

Considérant que le rappel à l'ordre constitue un outil de prévention des incivilités et d'apaisement des conflits portant atteinte à l'ordre public, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique,

Considérant que ce dispositif est mis en place dans le respect des compétences des autorités judiciaires et en concertation avec celles-ci,

Après débat et vote ,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole de rappel à l'ordre entre la commune d'Allinges, représentée par son Maire, Monsieur François DEVILLE, et le parquet du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, représenté par Monsieur Xavier GOUX THIERCELIN, Procureur de la République, dont les termes sont décrits dans la convention annexée.
- **DIT QUE** la convention est conclue pour une durée d'un an, au terme de laquelle elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou faire l'objet d'une réévaluation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

4- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE TRANSIT, DE TRAITEMENT ET DE RECYCLAGE DE MATERIAUX INERTES, SITUEE AU LIEU-DIT "LE CUGNET OU PALLUE" – MESINGES

Exposé : Monsieur Le Maire

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.512-7 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2024-0076 du 01/10/2024 portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une installation de transit, de traitement et de recyclage de matériaux inertes, située sur le territoire de la commune d'Allinges, au lieu-dit « Le Cugnet ou Pallue » - Mésinges.

Vu les impacts potentiels sur l'environnement, la sécurité, la salubrité publique et la qualité de vie des habitants,

Vu l'obligation légale de consulter le Conseil Municipal pour avis,

Considérant la nécessité de concilier le développement économique et le respect des réglementations environnementales,

Considérant le déficit d'information nécessaire à une analyse objective

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable
- **INVITE** le pétitionnaire à venir présenter les éléments précis en matière d'horaires d'ouverture, de nuisances sonores et de l'incohérence entre les installations set le volume évoqué

5- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : ISDI – Installation de Stockage de Déchets Inertes

Exposé : Monsieur Le Maire

Dans le reportage de la Télévision Suisse Romande, émission *Temps Présent* : « Un marché juteux : les dessous insoupçonnés des gravats suisses »

<https://www.rts.ch/emissions/temps-present/2024/video/un-marche-juteux-les-dessous-insoupconnes-des-gravats-suissees-28606322.html>

Diffusé le 22 aout 2024, des habitants et élus de la commune d'Allinges ont découvert que la société Groppi de Margencel représentée par son dirigeant Monsieur Megevand projetait d'étendre le site de dépôts inertes de l'ISDI du plateau de l'Aviet. Bien que ce site ne soit pas cité on peut le reconnaître aisément (aux alentours de la 35° mn) .

Au-delà du peu de cas que font certains entrepreneurs des prérogatives des élus locaux, la commune n'ayant jamais été contactée pour ce projet, il est fort déplaisant de le découvrir par média suisse interposé

Il convient ainsi de couper court à toutes conjectures sur ce dysfonctionnement, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal présents de statuer sur ce projet nonobstant le fait que la commune n'a pas été saisie officiellement.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5 ;

Considérant que le site présenté par la société Groppi dans le reportage de la TSR, « Un marché juteux : les dessous insoupçonnés des gravats suisses » s'avère bien être le plateau de L'Aviet (aisément reconnaissable) sur lequel une ISDI est déjà en cours d'exploitation , arrêté Préfectoral du 9 juin 2011N°2011118-002 pour une durée de 20 années,

Considérant que les accès de ce site via les voiries départementales RD12 et RD233 impactent directement les deux principaux pôles de développement de la commune, comme spécifié dans le PLU en vigueur à savoir pôle principal Le Chef-Lieu et pôle secondaire Noyer, sans oublier la traversée des hameaux des Fleysets et des Blaves .

Considérant que les voiries en agglomérations ne sont pas du tout adaptées à supporter un surcroît de trafic de poids lourds et que pour rappel la commune d'Allinges est toujours en contentieux avec les opérateurs de la carrière du Lyaud (dossier en cours d'instruction à la cour d'Appel de Lyon),

Considérant que le quartier de Noyer et le Chef-Lieu sont appelés à se développer, non pas par choix des élus de la commune, mais par obligation, afin de permettre à celle-ci d'atteindre/tendre vers les objectifs chiffrés de logements aidés afin de respecter la loi SRU , ainsi que les règles du SCOT du Chablais (Pole d'Interface Urbain) règles que l'on retrouve dans les objectifs du PADD du PLUI HM de Thonon Agglomération en cours d'élaboration.

Considérant que les nuisances induites par les norias de camions se rendant et quittant le site de l'ISDI (bruit, poussières et gaz d'échappements, atteintes à la qualité de l'air , difficultés pour les camions à se croiser) sont clairement antinomiques avec l'installation de logements en lisière des voiries utilisées.

Considérant que les élus s'attachent à la mise en œuvre d'un développement harmonieux et cohérent de la commune, comme en témoigne la labellisation Ecoquartier pour le secteur de Noyer, qui serait touché par ce projet en termes de nuisances

Considérant que ce projet serait aussi totalement en contradiction avec le PADD (Plan d'aménagement durable) du PLUI HM de Thonon Agglomération en cours d'élaboration et notamment son volet de protection des zones agricoles, les terrains projetés du projet d'extension, sont classés en zone agricole protégée dans notre PLU en vigueur .

Considérant que les membres du conseil municipal de la commune d'Allinges ont bien conscience que la problématique des déchets inertes incombe aux élus, ces derniers ont su prendre leurs responsabilités en permettant l'ouverture sur un deuxième site en 2022, avec des accès dédiés et sécurisés (ISDI de Lauzenette). Il est à noter qu'il s'agit là de la seule ISDI ouverte sur le territoire du Chablais depuis plusieurs années,

Considérant que les carrières locales devraient servir en priorité d'exutoire pour les déchets inertes locaux, alors qu'elles acceptent des remblais en provenance de la Suisse, elles se privent d'une ressource disponible qui génère de fait la nécessité d'ouvrir de nouveaux sites. Ceci est d'autant plus dommageable que les norias de camions en provenance de la Suisse qui « renaturent » la carrière du Lyaud, transitent déjà par zones habitées de la commune (D12 et D233).

Ces incongruités vont à l'encontre du principe socle de développement durable : Eviter, Réduire Compenser.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** qu'il est hors de question d'envisager toute extension de l'ISDI de l'Aviet
- **CONFIRME** comme il en a été prévu en 2011 de voir le site exploité retourner à l'agriculture au plus tard en 2031
- **CONFIRME** que le plateau de l'Aviet est dédié à l'agriculture comme en témoigne son classement actuel en zone Agricole Protégée.
- **CONSIDERE** que la commune a déjà largement contribué à cette thématique au niveau du Chablais et que ses obligations en termes de développement (logements) sont contradictoires avec le développement de tels sites aux abords des zones habitées .

- **INVITE** Monsieur le Préfet et ou le législateur à rectifier le règlement ou la législation pour dédier les volumes nécessaires à la renaturation des carrières strictement aux déchets locaux comme pour la réglementation des ISDI et ce dans le cadre d'une démarche de développement durable (Eviter, Réduire, Compenser) dans sa dimension la plus vertueuse à savoir Eviter .

6- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE THONON AGGLOMERATION

Exposé : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5 ;

Vu les rapport annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la Prévention et Gestion des déchets.

Lors de sa séance du 24 septembre 2024, Thonon Agglomération a adopté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2023 de l'eau potable sur le territoire, de l'assainissement et de la prévention et Gestion des déchets.

Ce rapport doit être porté à la connaissance de chaque organe délibérant des communes membres avant le 31 décembre 2024. Ainsi, un exemplaire de ce rapport a été envoyé aux membres du Conseil.

Après débat et vote,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE :**
 - Du rapport d'activités 2023 ;
 - Du RPQS Assainissement, année 2023 ;
 - Du RPQS Eau potable, année 2023 ;
 - Du RPQS Prévention et Gestion des déchets, année 2023 ;

7- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : REVISION STATUTAIRE N°4 THONON AGGLOMERATION – EVOLUTION DES STATUTS

Exposé : Monsieur Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu la délibération N° CC2024.00295 du 24 septembre 2024 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°4 des statuts de la communauté d'agglomération.

M. le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération n° **CC2024.00295** du 24 septembre 2024 relative à l'évolution des statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des statuts joint en annexe.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la révision statutaire n°4 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus, et dont copie intégrale est annexée à la présente
- **AUTORISE** M. le Maire à notifier la présente délibération :
 - Au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
 - A M. le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

8- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : RENOUELEMENT BAIL SAVOIE HABITAT

Exposé : Muriel DESPRES, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux actions sociales,

Haute-Savoie HABITAT a prévu de réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Manoir », loué dans le cadre d'un bail emphytéotique par la commune d'Allinges.

L'objectif de ces travaux est :

La commune d'Allinges a établi un bail emphytéotique concernant la parcelle AD- 176, au profit de l'OPAC, aujourd'hui Haute-Savoie Habitat, en l'an 1993 pour une durée de 55 ans.

Le bail arrivera à échéance le 31 août 2048, cependant Haute-Savoie Habitat a prévu de réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Manoir », existant sur cette parcelle.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer le confort thermique des logements

La consultation de maîtrise d'œuvre est d'ores et déjà lancée et le prix de revient estimé par logement est :

D'environ 50 000 €, soit pour 6 logements un total d'investissement de 300 000 €.

Pour équilibrer cette opération, il conviendrait de prolonger la durée du bail emphytéotique de 2048 à 2073 ;

Et ce pour 1 € symbolique par année de prolongation.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir un bail emphytéotique d'une durée de 55 années au profit de Haute Savoie Habitat, concernant la parcelle AD- 176 pour la réalisation de travaux d'amélioration du confort thermique du bâtiment « Le Manoir »,
- **FIXE** le montant annuel à la somme de 1 euros (1€) symbolique par année, 125€ au total
- **DECIDE** d'approuver le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération, d'autoriser, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail.

9- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Exposé : Gilles NEURAZ, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances,

Vu la circulaire n°NOR/IN/A/87000006/C du 8 janvier 1987 ;

Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 janvier 2023 ;

Vu la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023 ;

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire

l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2024, l'indemnité a été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de :

- 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Il est rappelé que l'indemnité allouée en 2024 est de 503,42 €.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE ou RECONDUIT** le versement d'une indemnité de **503,42 €** au gardien de l'église communale d'Allinges, Monsieur VAILLY.
- **DIT QUE** les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2025.

10- FINANCES

Objet : TRAVAUX EN REGIE

Exposé : Gilles NEURAZ, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D2024_004 déterminant le coût horaire du personnel technique et du matériel de la Commune ;

Considérant que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

Considérant qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établie, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

Considérant que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA ;

Vu les états des travaux en régie ci annexés établis au titre de l'année 2024 pour un montant total de 22 779,51€ euros, à savoir :

1- Réalisation et pose de mobilier – Ecole Aérospatiale :

- Charges du personnel : 1 072,35 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 39,00 €uros
- Achat de matériel : 125,08 €uros
- **Montant total : 1 236,43 €uros**
- Imputation définitive : 21841

2- Création et installation de socle fixe des panneaux électoraux :

- Charges du personnel : 2 406,83 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 152,21 €uros
- Achat de matériel : 806,39 €uros
- **Montant total : 3 365,43 €uros**
- Imputation définitive : 2152

3- Implantation jeux inclusifs – Ecole Joseph DESSAIX :

- Charges du personnel : 1 691,93 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 731,21 €uros
- Achat de matériel : 1 140,87 €uros
- **Montant total : 3 564,01 €uros**
- Imputation définitive : 2128

4- Réalisation et pose de meubles salle des fêtes :

- Charges du personnel : 1 310,66 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 141,90 €uros
- Achat de matériel : 354,33 €uros
- **Montant total : 1 806,89 €uros**
- Imputation définitive : 21848

5- Réalisation et pose de banc et bac à fleurs - Aérospatiale :

- Charges du personnel : 857,88 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 46,58 €uros
- Achat de matériel : 178,61 €uros
- **Montant total : 1 083,07 €uros**
- Imputation définitive : 2128

6- Réalisation cheminement et tunnel stade de Foot :

- Charges du personnel : 5 480,90 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 816,73 €uros
- Achat de matériel : 2 879,39 €uros

- **Montant total :** 9 177,02 Euros
- Imputation définitive : 2151

7- Installation serrure électrique – Sécurisation WC Chateau :

- Charges du personnel : 1 691,93 Euros
- Matériel appartenant à la Commune : 81,24 Euros
- Achat de matériel : 773,49 Euros
- **Montant total :** 2 546,66 Euros
- Imputation définitive : 21314

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2024 pour un montant de 22 779,51 Euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes inhérents aux travaux en régie.

11- RESEAUX

Objet : REVALORISATION RODP

Exposé : Jean-François CONDEVAUX, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux réseaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 modifiant le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015, le plafond de la redevance fixé initialement passe à 20% du plafond de la RODP permanente ;

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPLIQUE** sur la commune le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- **DIT QU'**en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité, de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

12- URBANISME

Objet : ACQUISITIONS « RUE DU MOULIN » – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2023_004 DU 07 FEVRIER 2023

Exposé : Monsieur Le Maire

Vu l'article L2241-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment, les articles L211-1 à L211-7,

Considérant les plans d'aménagement annexés

Considérant :

1. **Que** le 07 février 2023, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des terrains situés rue du Moulin à Allinges, pour un projet d'aménagement du carrefour du carrefour « Crêt Baron ».
2. **Que** des erreurs dans l'arpentage des terrains ont été récemment identifiées, entraînant une évaluation incorrecte des superficies à acquérir, ainsi qu'une révision du prix d'acquisition.
3. **Qu'**il convient de prendre en compte les éléments ci-dessous

Propriétaire	Parcelle	Emprise projet V1 (en m2)	Emprise projet réajustée (en m2)	Prix au m2 V1	Prix au m2 réajusté	Coût acquisition
INDIVISION BRON	590	0	184	15€	15€	2 760€
BRON VICTOR	914	92,77	92	155€	240€	22 264,80€
	915					
VEILLET	280	14,72	57	155	240€	13 680€
	281					
DELEVAUX	608	120,74	142	15€	15€	2 130€
Coût total opération						40 834,80€

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle a déjà validé, lors du conseil municipal du 12 janvier 2022, l'acquisition pour un euro symbolique de 450 m2 de terrain en lisière de la parcelle appartenant à Haute Savoie Habitat.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains situés *secteur Chignens- Carrefour du Crêt Baron – Rd33- Rd 903 - Route de Marclaz et Rue du Moulin* aux consorts DELEVAUX,

consorts BRON et Monsieur et Madame VEILLET, conformément aux éléments présentés dans le tableau plus haut ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces utiles en l'objet avec les différents propriétaires ;
- **APPROUVE** que les frais d'acte notarié soient à la charge de l'acquéreur, la commune.

13- FONCIER

Objet : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 506 SITUEE A GRESY / LES HUCHES A LEMAN HABITAT

Exposé : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a préempté un terrain situé en dessous de la mairie, le long de la route du Crêt Baron, d'une surface de 1685m², afin d'y réaliser des logements sociaux.

Léman Habitat propose à la commune d'acheter ce terrain au prix de 1€ symbolique afin de réaliser un minimum de 10 logements locatifs sociaux.

La typologie des logements serait la suivante :

- 1 T1, 3 T2, 4 T3, 2 T4
- 4 PLAI, 4 PLUS et 2 PLS

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 02 mai 2024, du conseil d'administration de LEMAN HABITAT

Vu l'avis du services domaines évaluant le bien à 350 000 €

Vu le fait que la commune est carencée en logements sociaux

Vu le fait que la différence entre la valeur du terrain et le prix de vente pourra être prise en compte dans les dépenses déductibles liées au prélèvement prévu par la loi SRU.

Vu le projet de Léman Habitat de création de minimum 10 logements sociaux

Vu l'article R302-18 du Code de la Construction et de l'Habitation lequel conditionne la déductibilité au titre du prélèvement prévu par la loi SRU au titre de la création de logements sociaux à un commencement d'exécution dans un délai de deux ans après la déduction, lequel commencement est matérialisé par la signature de la convention visée à l'article L 831-1 du même code

Vu l'engagement de Léman Habitat de régulariser ladite convention au plus tard le 31 décembre 2026, conformément à l'article R302-18 du code de la construction et de l'habitation, et qu'il

sera inséré dans l'acte de vente une condition résolutoire au profit de la commune en cas de d'absence de régularisation de la convention à la date convenue

Vu qu'en principe, la commune ne peut vendre un bien lui appartenant à vil prix mais que l'opération envisagée poursuit un intérêt général et présente des contreparties suffisantes

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du terrain
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle
- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section B n°506 à Léman Habitat pour un montant de 1€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes afférents et tout document relatif à cette affaire

14- VOIRIE – URBA

Objet : RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Exposé : Monsieur Le Maire

Vu les articles L 2334-1 à 2334-23 du CGCT ;

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu les décrets n°64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le code de la voirie routière L 141-1 à l 141-12 déterminant le droit applicable à la voirie communales ;

Le recensement de la voirie communale doit être mis à jour au 31 décembre 2020, dans le cadre du recensement des données nécessaires à la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'exercice 2022.

La longueur de la voirie communale en date du 31 décembre 2019 était de 54,336 kilomètres, sans évolution depuis la délibération de classement et actualisation du linéaire de voies communales du 28 septembre 2017.

En date du 31 décembre 2020, la longueur totale de voirie communale est actualisée à 56,083 km, incluant :

- Les voies communales : 54,336 kilomètres
- Les voies vertes : 1,747 kilomètre

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau de classement des voies communales tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **ARRÊTE**, par voie de conséquence, le linéaire de voirie à 56,083 km,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à cette présente décision.

Monsieur Le Maire lève la séance à 21h45

Le secrétaire de séance
Gilles NEURAZ



Le Maire
François DEVILLE

